

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 8 juillet 2025

**Avenant n°1 au Convocation du : 2 juillet 2025
marché 2021086 : Collecte et traitement
des cartons bruns des centres villes**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2025_0114 Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 4 octobre 2021, un marché pour la collecte et le traitement des cartons bruns des centres-villes a été attribué, le 3 janvier 2022, à la société ORTEC Environnement SAS.

Le marché s'exécute par le biais d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché a été notifié le 29 novembre 2023.

Le présent avenant a pour objet de modifier les horaires de collecte prévus à l'article 3.2.1 du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

La collecte est assurée dès 14h00 au lieu de 19h00 précédemment, soit :

- 2 fois/semaine pour les centres-villes urbains (Ambilly, Annemasse, Gaillard et Ville-la-Grand)
- 1 fois/semaine pour les communes rurales (Bonne, Cranves-Sales et Saint-Cergues).

Concernant les collectes du centre-ville d'Annemasse, ces dernières devront désormais être réalisées impérativement entre 14h00 et 16h00.

L'avenant prendra effet au 11 juillet 2025.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.
Toutes les autres dispositions du marché restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au marché dans les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.